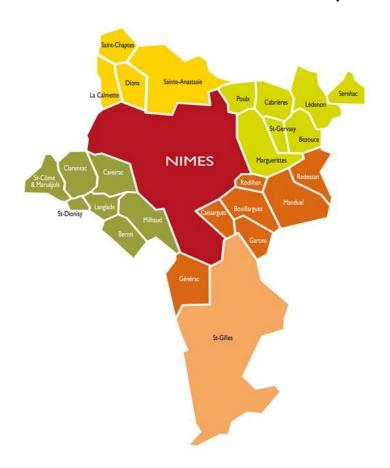
NEMAUSENSIS, COM

HISTOIRE DE NÎMES ET DU GARD

Dossier des 27 communes de Nîmes métropole.



Grande et petite histoire de CAISSARGUES

Recherches et Documentation
Philippe Ritter, Gérard Taillefer et Georges Mathon



Commune de CAISSARGUES Agglomération Nîmes Métropole

Extrait du Dictionnaire Topographique du Gard, par Germer-Durand, 1868, page 41.

NDLR : Les renseignements donnés dans ce texte indiquent : la situation administrative et l'orthographe de l'année 1868. Ils ne sont pas forcément identiques à ceux de notre époque.

CAISSARGUES village, commune de Bouillargues.

- Nom, **Date**, (sources)
- Caxanicus, **956**, (cartulaire de Notre-Dame de Nîmes, chapitre 20)
- Caissanicus, **994**, (cartulaire de Notre-Dame de Nîmes, chapitre 70)
- Caxanicus, 1007, (cartulaire de Notre-Dame de Nîmes, chapitre 114)
- Kassanguis, **1060**, (Histoire de Languedoc II, preuves colonne 267)
- Caxanicœ, Cassanicœ, Casanicœ, 1076, (Histoire de Languedoc II, preuves colonne 292)
- In territorio Sancti-Salvatoris de Caissanicis ; Caixanicœ, Caxanicœ, Caixanègues, **1114**, (cartulaire de Notre-Dame de Nimes, chapitre 65)
- Sanctus-Salvator de Caisanigues, **1119**, (bullaire de Saint-Gilles)
- Castrum de Caxanicis, **1208**, (Ménard I, preuves page 46, colonne 1)
- Ecclesia Sancti-Salvatoris de Cassanicis, 1266, (Ménard I, preuves page 87, colonne 2)
- Cayssanicœ, 1310, (Ménard I, preuves page 164, colonne 2)
- Cayssanicœ ultra Vistrum, 1380, (compoix de Nimes)
- Ecclesia de Caysanicis, **1386**, (répartition du subside de Charles VI)
- Caissanicœ, **1405**, (Ménard III, preuves pages 191, colonne 1)
- Caissargues, 1479, (la Taula del Possori de Nismes)
- Quessargues, **1518**, (archives hospitalières de Nîmes)
- Quessargues, **1589**, (compoix de Jonquières-et-Saint-Vincent)
- Cayssargues, **1671**, (compoix de Nîmes)

Caissargues était (comme Bouillargues, dont il est encore aujourd'hui une annexe) du taillable et consulat de Nîmes.

- Caissargues comptait, en 1744, 30 feux et 150 habitants.
- Au XIVe siècle, les seigneurs de Manduel possédaient la haute justice de Caissargues.
- Le prieuré simple et séculier de Saint-Sauveur de Caissargues, auquel avait été annexé dès le XVIe siècle le prieuré rural de Notre-Dame-de-Bethléem (voir ci-dessous), relevait de l'archiprêtré de Nîmes et valait 4000 livres. L'abbé de Saint-Gilles en était le collateur.

Notre-Dame-de-Bethléem, prieuré rural commune de Nîmes.

- Baeta-Maria de Betheleem, 1428, (chapitre de Nîmes, archives départementales)
- La gleisa de Betlem, 1479, (la Taula del Possori de Nismes)
- Notre-Dame de Bethlem, 1547, (archives départementales, c1768)
- Le prieuré Sainct-Sauveur de Bellem, 1637, (insinuation ecclésiastique du diocèse de Nîmes) L'église était ruinée dès le XVIe siècle.
- Une fondation faite, en 1546, par le prieur Antoine Vallat, dans l'église de Caissargues, a rattaché le titre de cette église détruite en prieuré rural (qui en était fort voisin) de Saint-Sauveur de Caissargues. De 1546 à 1790, ce dernier prieuré a porté le titre de Notre-Dame-et-Saint-Sauveur.



CAISSARGUES

Blasonnement

D'azur au chevron d'or accompagné de trois poules d'eau d'argent, celles du chef affrontées, au chef du même chargé de trois étoiles de gueules

NDLR: Le texte ci-dessous extrait d'un dictionnaire des communes du Gard, étant écrit en 1842, ne fait pas la différence entre Bouillargues et Caissargues. Pour plus de compréhension, nous vous le donnons en entier.

BOUILLARGUES - extrait du Dictionnaire Historique des Communes du Gard, par Hector Rivoire, 1842 tome II, pages 525 à 526.

Arrondissement de Nîmes. - Canton de Nîmes. - Population : 2305.

Caissargues, St-Césaire, Courbessac, Garons, Rodilhan et Bouillargues, faisaient autrefois partie du taillable et consulat de Nîmes; c'est-à-dire compris dans la même répartition d'impôts, et dépendant des mêmes consuls. La dénomination de banlieue a remplacé ces deux vieilles expressions.

Les guerres des Albigeois portèrent le trouble et la dévastation dans ce village, en 1167. Depuis cette époque, sa tranquillité n'a pas été troublée. Sans être aussi élevé que Garons, qui lui était annexé avant l'année 1835, Bouillargues est dans une situation très pittoresque et favorable à la santé de la population. Ses habitants atteignent généralement un âge très avancé. Une fontaine, dont les eaux sont légères et purgatives, coule dans cette commune, et sert à divers usages.

Au couchant, et à une petite distance du village, on voit les restes d'un ancien cimetière, et les ruines d'un monastère qui portait le nom de St-Baudile ; ce lieu est encore désigné sous ce nom, et les souvenirs qui nous ont été transmis témoignent du séjour de saint Baudile dans cette localité.

Au nord, il existe une chapelle rustique avec une inscription latine portant le millésime de MDCCVII. (1707) L'église de Bouillargues, quoique très exiguë, est un édifice d'une solidité remarquable ; ses murs ont jusqu'à 1 mètre 65 centimètres d'épaisseur.

Rodilhan et Caissargues sont deux hameaux, l'un au nord et l'autre au couchant de Bouillargues. On a vu dans la première partie du chapitre 1er, page 17 (1), l'étymologie de tous les noms terminés en argues. Bouillargues paraît dériver de *Bellii ager*, champ de Bellius, et Caissargues de *Cassii ager*, champ de Cassius. Ces deux Romains possédaient sans doute des villas dans les environs, ou aux lieux mêmes qui sont occupés par ces deux villages.

(1) Texte complet de Hector Rivoire sur les noms se terminant en ARGUES: Une grande quantité de villages reçurent les honneurs de la dénomination romaine. on peut aisément les reconnaître de nos jours, à l'étymologie latine qu'ils ont conservée. Le mot ager, champ, recevant plus tard la modification du langage français, devint argues, et, en se joignant aux principaux propriétaires de ces bourgs, qui, primitivement, n'étaient que des maisons de campagne, forma Aimargues, Gallargues, Bouillargues, Domessargues et quarante-six autres noms avec une terminaison pareille, dans la partie formant la circonscription actuelle du Département du Gard. (voir la version de Brossard au bas de cet article, page 4)

Il existait aussi sur ce territoire, il y a un grand nombre d'années, un fief ayant appartenu à Guillaume de Nogaret, et qu'on nommait Tamerlet. Le fort de Caissargues fut pris et démoli par les protestants, le 4 juin 1574. L'estimation faite, en 1332, pour l'assise de Calvisson, nous apprend que le seigneur de Manduel possédait la haute justice de Caissargues, et que la basse justice avec le ban était contestée entre lui et ses vassaux. Ces vassaux tenaient en fief de lui tout ce qu'ils possédaient du château, et lui faisaient une albergue ou redevance de dix chevaliers. Cette terre a depuis été inféodée à d'autres seigneurs particuliers. Elle a été ensuite possédée par la famille de Lageret et celle de Baudon de Nîmes.

Il y eut un combat sur le pont de Caissargues (1), entre mille arquebusiers protestants qui étaient sortis de Nîmes, et le régiment de François Blou, seigneur de Laval, qui se trouvait posté à Marguerittes, où il fut

blessé. Ce combat, que l'histoire du temps appelle simplement un choc, se donna vers le ler août de l'année 1577 et dura quatre heures.

(1) Histoire des guerres du Comtat Venaissin. (texte ci-dessous)

Extrait de Pièces Fugitives pour Servir à l'Histoire de France & du Comté Venaissin, de Provence. Page 337, colonne 2, 203v- 16.

Le pont de Caissargues, où il y eut un choc qui dura 4 heures vers le 1^{er} août 1577, entre mille arquebusiers sortis de Nismes, & le seigneur de Laval de l'Ardèche, qui étoit à Marguerites avec son régiment, qui y fut blessé. Caissargues est situé sur la gauche du vistre, qui forme vis-à-vis ce lieu une assez grande isle. Il y a un pont sur chaque bras de rivière. Cette situation donna le moyen de faire durer le combat. Le seigneur Laval d'Ardèche étoit François Blou, seigneur de Laval, terre dans le diocèse d'Uzès, & à la droite de l'Ardèche. Laval fut ensuite lieutenant-colonel du régiment des gardes, & testa le 29 janvier 1593.

-000-

Origine des noms géographiques du pays qui se terminent en ARGUES. extrait de Tableau pittoresque de Nismes et ses environs, tome 2, pages 31 à 32, 1835. par E. D. B. Brossard, pasteur.

Dans un rayon de six à huit lieues autour de Nismes on remarque, en jetant les yeux sur une carte de géographie, un très grand nombre de villages dont le nom se termine en argues. La plupart des auteurs font dériver la première partie de ces mots du nom d'un propriétaire, et la finale, du mot alter qui signifie champ, faisant ainsi remonter la fondation de ces lieux divers à l'époque de l'occupation romaine. Ainsi, Gallargues aurait été le champ ou la propriété d'un Q. Statius Gallus, qu'une ancienne inscription nous apprend avoir été duumvir à Nismes, et ensuite tribun militaire. Domessargues, Domitii Alger, aurait fait partie du patrimoine de ce Domitius Afer, dont il est fait mention au commencement de cet ouvrage. Marsillarques, aurait été le champ de M. Acilius, ce qui est prouvé jusqu'à l'évidence, par une inscription trouvée par Spon et Moze, qui indique à la fois l'origine et la vraie orthographe de deux villages, la Caylar et Marsillargues, que l'on écrit souvent mal à propos le Cayla et Massillargues. Cette inscription portait C. Larus Acilius, M. Acilius Lib., etc. Cependant il est à remarquer, qu'à l'exception peut-être de ces trois exemples, on ne rencontre plus dans les noms des villages qui se terminent en Argues, aucun nom propre qui corresponde à celui de quelque personne qui ait figuré dans l'Histoire de Nismes, tandis que ces noms appartiennent aux plus grandes illustrations du peuple romain. Voici comment s'explique ce fait. Il parait que les noms des familles de Rome passaient souvent à des personnes qui n'étaient point issues de ces familles. Cette adoption de nom se faisait de deux manières. Premièrement, par reconnaissance : les cliens prenaient volontiers le nom de la famille romaine qui leur avait fait obtenir les honneurs et les droits de citoyen romain dans les provinces. Secondement, par voie d'affranchissement. Les affranchis ajoutaient à leur propre nom celui de la famille de leur maitre, et le transmettaient ainsi à leur postérité.

Pour pousser plus loin cet éclaircissement, il faut observer que la plupart de ces affranchis allaient s'établir dans les provinces, et que soutenus par la faveur de leurs patrons, ils y acquéraient de grandes richesses, ils y régissaient les fermes publiques, et y exerçaient le commerce.

Voici le nom de ces lieux qui subsistent encore, et sur lesquels la sagacité des dénicheurs d'étymologie peut s'exercer :

Aimargues, Aujargues, Bouillargues, Bragassargues, Caissargues, Dassargues, Gallargues Marsillargues Olozargues, Parignarques, Mérignarques Marissargues, Sauteirargues, Savignargues, Sauvignargues, Vendargues, Arpaillargues, Aubussargues, Bassargues, Domessargues, Estézarques, Fabrejarques, Foussargues, Cavillargues, Foussignarques, Goudarques, Montignarques, Martignarques, Maurissarques, Olérarques, Seirarques, Teirarques, Valérargues, Générargues, Aguzargues, Baillargues, Barbeirargues, Busargues, Busignargues, Candillargues, Lansargues, Meirargues, Saturargues, Sinistrargues, Suzargues, Teissargues, Veirargues.

Extrait des ANNUAIRES DU GARD - CAISSARGUES

Les annuaires du Gard nous donnent la situation démographique et économique de la commune avec l'industrie, le petit commerce, l'administration et bien sûr les écoles laïques et privées. Pour Caissargues on y remarque, au début des années 50, la disparition du petit train de la Camargue, qui depuis le terminus de Nîmes desservait de nombreuses communes. Un article, avec photos, sur le chemin de fer de la Camargue est inclus dans ce dossier, pages 19 et 20.

Évolution de la population : **1906**, 505h ; **1911**, 507h ; **1921**, 512h ; **1926**, 528h ; **1931**, 552h ; **1936**, 505h, **1946**, 464h ; **1954**, 510h ; **1962**, 615h ; **1968**, 810h ; **1975**, 2145h ; **1982**, 3300h ; **1990**, 3292 ; **1999**, 3326h ; **2006**, 3880h.

Les maires de Caissargues : François Monnier, 1904 à 1914 ; Marius Pécheral, 1914 à 1925 ; Augustin Dayon, 1925 à 1939 ; Délégation spéciale, 1939 à 1945 ; Fernand Bedos, 1945 à 1965 ; Jean-Philippe Lamour, 1965 à 1971 ; Max Mercier, 1971 à 1983 ; Jean-Paul Cicorelli, 1983 à 1995 ; Jacques Bécamel, 1995....

Nous proposons 4 tableaux complets sur Caissargues: 1913, 1923, 1937 et 1955.

1913

2me Canton de Nîmes – Conseiller général : Paut, professeur au Lycée de Nîmes. Conseiller d'arrondissement, Castan, adjoint au maire de Nîmes.

A 4km de la Préfecture. – 505 habitants. – Superficie 791 hectares 75 ares 35 centiares. – Produits: Vin, céréale, fourrage

 Fête: Le deuxième dimanche d'Août. – Chemin de fer de la Camargue, gare. Société de secours mutuels: Paulin (Mairie) et la Jeanne d'Arc.

Maire: Monnier (François).

Adjoint: Pécheral (Marius).

Conseillers: Grégoire (P), Ranquet (F), Chiron (F), Bonnary (A), Allard (F), Pasquier (R), Dourdil (A), Maruéjol (L), Rey (N),

Charmasson (F).
Curé : l'abbé Salanson.
Secrétaire de Mairie : Roux.
Instituteur : Joanem.
Percepteur : Laboureyre.
Receveur buraliste : Olive.
Garde Champêtre : N....
Appariteur : Laurent Louis.

Bouchers: Fréloux, Pascal Louis. Boulangers: Gazagne, Couderc. Bourrelier-Cellier: Avignon (Louis). Cafés: Chiron (F), Dulias (A).

Charrons-forgeron : Chaix (Jules), Dulias et et Sabran, Boulet,

Chabert.

Coiffeur: Laube (A).

Courtier en marchandises : Pechairal (J), Chevalier (J).

Distillateur: Flory.

Entrepreneurs: Begaud (A), Bonnaud (A).

Epiciers : Fiélou, Pascal, Ranquet.

Laitiers : Laurent, Fraize.
Menuisier : Jullian (J).
Merciers : Fiéloux, Ranquet.
Serrurier : Chiron (A).
Tonnelier : Dumas.

Plans américains : Chevalier.

Principaux propriétaires: Lapeyre; château de Vendargues, Allard, architecte; château de Belle-Côte, Mme Mouret; de Mérignarques, Albert Pons. De Boyves, Arnaud, de Fontenille.

Mourier, de Montaud, Fabre, Silhol.

1923

A 4km de la Préfecture. – 512 habitants. – Superficie 791 hectares 75 ares 35 centiares. – Fête : Le deuxième dimanche d'Août. – Gare de la Camarque.

Productions. - Vins: 10000° hectolitres. - Avoine: 1000 quintaux. - Pommes de terre: 50 quintaux. - Huile: 10 hectolitres.

Maire : Pécheral Marius.

Adjoint : Grégoire Pierre.

Conseillers: Charmasson François, Ranquet François, Dourdil Antoine, Rey François, Gilard Justin, Molinard Augustin,

Bonnary Félix, Ollier Hector. Secrétaire de Mairie : Laurent Louis. Receveur Municipal : Labourayre. Receveur buraliste : Velcin René.

Instituteurs: M . Martin.
Institutrices: Mme Imbert.
Institutrice Libre: Melle Jaussen.

Appariteur : Laurent.

Garde Champêtre : Guilhe Joseph.

Receveur des P.T.T. : Agence Postale : Laurent Louis.

Facteur : Mme Lamazère.
Passage du facteur : à 8 heures.
Chef de Gare : Mme Buisson.
Curé : Hermet Antoine.
Cantonnier : Sarrobert.
Affenage : Beclos Emile.

Bouchers et Charcutiers : Allier et Granaud.

Boulanger: Bonnary Fernand. **Bourrelier**: Avignon Louis.

Cafés: Avignon Georges, Fiéloux Louis.

Charrons : Boulet Marius.
Coiffeurs : Chabert et Dumas.
Courtiers en vins : Chevalier.

Couturières: Mme Hébrard, Mme Sipeyre.

Distillateur: Flory Etienne.

Epiciers : Gallet Ulysse, Pascal L., Fieloux sœurs.

Instruments agricoles : Chaix père et fils.

Laitiers: Gourdouze Camille.

Maçons : Bonnaud Abel, Bégaud Alexis. **Maréchaux-Ferrants** : Duluas et Sabran.

Menuisiers : Jullian Joseph. Minotiers : Couderc Firmin. Serruriers : Chiron Auguste. Tabacs : Velein René. 1937

A 4km de la Préfecture. – 515 habitants. – Superficie 791 hectares 35 centiares. – Fête : Le deuxième dimanche d'Août. – Gare de la Camargue. P.T.T.

Productions. - Vins: 10000° hectolitres. - Blé: 800 quintaux. - Orge: 500 quintaux. - Pommes de terre: 50 quintaux. - Huile: 10 hectolitres.

Maire : Dayon Augustin. Adjoint : Bonnary Félix.

Secrétaire de Mairie : Sipeyre Raoul.

Receveur Municipal: Pradixe, Nîmes banlieue.

Receveur buraliste : Velcin. Institutrice : Mme Randon. Institutrice Libre : Melle Jaussen.

Appariteur: Laurent. **Garde Champêtre**: Guilhe J.

Receveur des P.T.T. : Agence Postale : Sipeyre Raoul.

Facteur: Delon J.

Passage du facteur : à 8 heures.

Affenage: Beclos Emile.

Bouchers et Charcutiers : Allier et Granaud.

Boulanger: Bonnary F. **Bourrelier**: Avignon Louis. **Cafés**: Rassi Jean.

Charrons: Boulet Marius. Chabert Joanem.

Chef de gare : Mme Salençon. Curé : Hermet Antoine. Coiffeurs : Chabert.

Couturières: Mmes Hébrard, Sipeyre.

Distillateur: Flory Etienne.

Epiciers: Bonnary Couderc. - Union des coopérateurs du Gard,

gérante : Mme Lannes.

Instruments agricoles : Chaix fils. Laitier : Gourdouze Camille. Vins en gros : Jallaguier J.

Maçons: Bonnaud Abel, Bégaud Alexis. **Maréchaux-Ferrants**: Dulias et Sabran.

Messager : Sciou Benoit. Minotiers : Lioure. Serruriers : Chiron A. Tabacs : Velein René.

Tracteurs, défoncement, labours, Machines agricoles : Tzaut

Peyron et fils.

1955

Canton de Nîmes (3°) – Arrondissement : Nîmes

A 4km de la Préfecture – 510 habitants – Superficie 791 hectares – Fête locale : Le 2me dimanche d'Août – Service des Cars Nîmes St Gilles – Agence postale – Téléphone -

Télégraphe.

Productions: Vins, blé, avoine, paumelle, pommes de terre,

huile, cultures maraichères.

Maire: Bedos Fernand.

Adjoint: Rouquier Lucien.

Secrétaire de Mairie : Sipeyre Raoul.

Curé : Morot.

Instituteur : Rouquette.

Institutrice, école de fille : Melle Fabrègues.

Ecoles libre : Bestion et Pailhès.

Boucheries-Charcuteries: Dami Mme Malabave.

Boulangerie : Sipeyre Rémy. Bourrelier : Tailhades Albert. Cafés : Lombardi Marcel. Couturière : Mme Sipeyre. Distillateur : Flory Edmond.

Electricien: Flory E.

Entrepreneur maçon: Issarte Albert. **Epiciers**: Pascal, Union des Coopérateurs, Mlle Tabouret

Alimentation Dami, Vve Labrot. **Expéditeur fruits :** Bernard E.

Géomètre Expert Agricole : Bedos Fernand.

Graveur chimiste : Larguier Pierre.

Industriel: Laitner.

Journaux : Lombardie Marcel. Dépôt de Lait : Jouffre.

Maréchal-ferrant : Counes Marcel ; Etablissements Chaix.

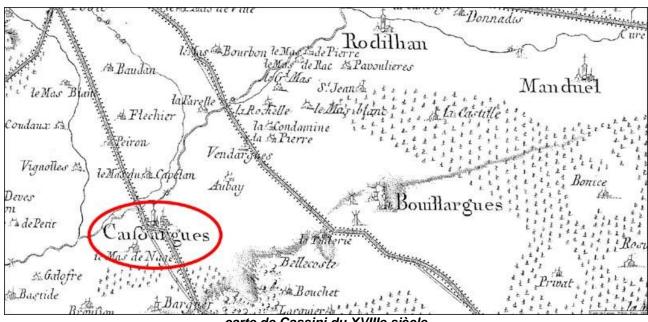
Maraîchers : Avignon Roger, Beltrand, Bernard, Bex Louis, Mas Mirman, Guirodon, Llorca, Pascal Antonin, Rey Lucien, Philippe

Lamour.

Serrurier : Chiron Franc.

Tabacs et régie : Chagot.

CAISSARGUES entre indépendance et communauté



carte de Cassini du XVIIIe siècle

NDLR : Avant la révolution Caissargues était du taillable et consulat de Nîmes et avait son propre prieuré. Par la suite pendant une courte période, comprise entre 17 février et le 10 novembre 1790, elle fut considérée comme une commune. Après cette date, et jusqu'en 1904, Caissargues deviendra un hameau de Bouillargues. C'est seulement après la publication du J.O. du 17 janvier 1904 qu'elle deviendra une commune. En décembre 2001, Caissargues, rentrera dans une agglomération de 23 communes, appelée Nîmes métropole. En janvier 2009, 4 autres communes les joindront.

Les 27 communes de la communauté de l'aglo : Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Dions, Garons, Générac, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Sainte-Anastasie, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionizy, Saint-Gervazy, Saint-Gilles, Sernhac.

-000-

LES CONDITIONS D'UN DIVORCE

Bouillargues-Caissargues

NDLR: Le 28 août 1888, sera une date importante pour Caissarques. Une délibération du Conseil Général du Gard va approuver le travail d'une commission dirigée par M. Maruejol. Caissargues peut devenir une commune distincte et surtout dans des conditions qui préserve l'intégrité de son territoire.

C'est un premier pas et l'attente des habitants de Caissargues sera longue, ce n'est gu'après la publication du JO du 17 janvier 1904 que Caissarques deviendra une commune à part entière.

Ce sera la fin d'un mariage plus que centenaire, de novembre 1790 à janvier 1904.

Délibération complète de 1888, ci-dessous :

Edition www.nemausensis.com - Page 7/26

Érection en commune distincte du Hameau de Caissargues extrait de « Délibération du Conseil Général du Gard », 1888, pages 319 à 329, délibération du 28 août 1888.

M. Maruéjol donne lecture du rapport suivant :

Par une pétition en date du 10 juin 1888, adressée à M. le Préfet du Gard, un grand nombre de notables et d'électeurs du hameau de Caissargues, dépendant de la commune de Bouillargues, ont demandé l'érection de ce hameau en commune distincte. D'après le vœu des pétitionnaires, la nouvelle commune à créer devrait comprendre les deux sections cadastrales H et I qui représentent exactement l'étendue de la succursale de Caissargues et sont séparées du restant du territoire de Bouillargues par la route départementale n° 11 de Nîmes à Arles. Il en résulterait pour le territoire actuel, qui est en totalité de 2.710 hectares, 86 ares, 91 centiares, la répartition suivante :

Commune de Bouillargues : 1861 h, 54 a, 60 c. Commune de Caissargues : 849 h, 32 a, 31 c

et pour la population, qui est actuellement et en tout de 2426 habitants, cette nouvelle répartition

Commune de Bouillargues : 1976 habitants. Commune de Caissargues : 450 habitants.

La demande des habitants de Caissargues, appuyée sur de nombreux et graves motifs, a été soumise à l'instruction prescrite par les articles 3 et 4 de la loi du 5 avril 1884. L'enquête réglementaire est restée ouverte du 8 au 15 juillet 1888, et il y a été produit 257 déclarations. Elles sont toutes contraires au projet ; mais s'il n'y a pas eu de déclaration favorable, c'est que les habitants de Bouillargues, dans l'état, d'hostilité qui existe aujourd'hui entre les deux villages, ne pouvaient s'associer ouvertement aux désirs de leurs voisins. Il est du reste facile de s'apercevoir que les protestataires ne s'élèvent que pour la forme contre l'érection de la nouvelle commune ; ce sont les conditions du projet, non le projet même, qui les préoccupent, et ils n'ont en réalité d'autre but que de faire réduire aux limites les plus restreintes possible, et notamment à celles du sectionnement électoral actuel, le territoire de Caissargues. Telle est la véritable signification de l'enquête. Aussi, le commissaire-enquêteur, qui n'avait guère à entrer dans les détails de délimitation n'a-t-il éprouvé aucun scrupule à formuler un avis favorable au projet.

L'affaire a été portée le 19 juillet suivant devant le conseil municipal de Bouillargues et le lendemain, 20 juillet, devant la commission syndicale de Caissargues. La délibération du conseil municipal reflète naturellement les sentiments exprimés dans l'enquête : elle accumule des faits et des chiffres plus ou moins exacts à l'encontre des pétitionnaires, repousse d'abord le projet par acquit de conscience, mais l'admet subsidiairement à la condition que la commune à créer se renferme dans le périmètre du sectionnement électoral. Il est d'ailleurs à remarquer que le projet n'a été rejeté que par huit voix contre cinq, alors que le conseil municipal compte treize représentants de Bouillargues et seulement trois de Caissargues. Quant à la délibération de la commission syndicale, elle s'attache à justifier la demande des pétitionnaires et à réfuter les arguments du conseil municipal ; mais elle laisse entrevoir que les habitants de Caissargues consentiraient à payer de quelques concessions le bienfait de leur indépendance communale.

Enfin, le Conseil d'arrondissement de Nîmes, consulté à son tour, a émis, dans sa

séance du 23 juillet, un avis favorable.

C'est dans ces conditions que l'affaire vous est aujourd'hui soumise, et que le Conseil général du Gard est appelé, conformément aux articles 3 et 5 de la loi du 5 avril 1884, à donner son avis.

Votre commission des objets divers ne s'est pas contentée d'examiner avec soin toutes les pièces de l'instruction versées au dossier ; elle s'est procuré en outre divers documents statistiques et autres, et a fait appel aux témoignages oraux de plusieurs personnes intéressées dans la question ou assez bien placées pour en connaître toutes les particularités. On ne saurait agir, en effet, avec trop de prudence, lorsqu'il s'agit de la création d'une nouvelle commune, et il est de tradition au Conseil général du Gard de ne pas accueillir à la légère les vœux des hameaux qui aspirent à l'honneur d'avoir pour eux seuls un maire et un conseil municipal. Votre commission est convaincue comme vous-mêmes que la tendance à l'émiettement des municipalités et du territoire n'est pas moins contraire aux intérêts des populations que flatteuse pour leur amour-propre. Reconnaissons cependant qu'il ne saurait y avoir de règle absolue, que chaque affaire a besoin d'être étudiée en elle-même et comporte une solution spéciale. La demande que vous avez à apprécier aujourd'hui se présente justement dans des conditions exceptionnelles de nature à lever toute objection de principe.

Les gens de Caissargues se plaignent avec raison de la perte de temps et des dommages de toute sorte que leur fait éprouver l'éloignement de leur chef-lieu communal actuel, situé à quatre kilomètres et demi. Le hameau ressent d'autant mieux l'injustice de cet état de choses, qu'avec ses 450 habitants environ, il possède les caractères extérieurs et les principaux éléments d'un groupe autonome, tels que : agglomération importante de maisons, église et paroisse, presbytère, école publique de garçons, école publique de filles. Mais ce qu'il faut surtout remarquer et retenir, c'est que Bouillarques et Caissarques diffèrent totalement l'un de l'autre ; rien ne les rapproche, tout les divise, intérêts et sentiments. On le voit bien à cette longue série d'attaques et de récriminations violentes complaisamment étalées de part et d'autre dans le dossier que nous avons compulsé. Et encore le ton des pièces officielles ne donne-t-il qu'une faible idée de l'irrémédiable incompatibilité d'esprit et d'humeur qui existe entre les deux populations. Leurs rancunes, faites de passion politique et de jalousies locales, en sont arrivées à un tel degré d'intensité que la situation ne peut se maintenir plus longtemps, au dire des hommes les mieux renseignés, sans danger pour le fonctionnement régulier de l'administration, et peut être même pour la paix publique. Aussi votre commission des objets divers n'a-t-elle point hésité. Plusieurs de ses membres avaient des préférences à peine dissimulées, qui pour Caissargues, qui pour Bouillargues; mais tous, sans distinction d'opinion, se sont trouvés d'accord pour reconnaître que la vie en commun n'est plus tolérable et qu'il faut absolument prononcer la séparation.

Il n'y a qu'une objection possible, d'ordre secondaire, qui consiste à dire : Les patentes, taxées aujourd'hui à Bouillargues et à Caissargues selon le tarif des communes de 2000 à 5000 âmes, descendront d'une catégorie après la disjonction ; de là une perte pour le Trésor et pour les deux communes. Mais nous ferons observer que la population de Bouillargues, en décroissance depuis l'invasion du phylloxéra, tend à remonter maintenant que les vignobles se reconstituent, et fera plus que gagner, d'ici au prochain recensement, les 25 âmes complémentaires qu'il lui faudra pour atteindre au chiffre de 2000. La perte ne peut provenir dès lors que des patentables de Caissargues et se résout ainsi en une quantité négligeable.

Nous vous proposons donc à l'unanimité d'émettre un avis favorable, en principe, à la création de la commune de Caissargues.

Si nous passons maintenant à l'examen des conditions du projet, nous voyons surgir une difficulté au sujet du périmètre qui doit être assigné à la nouvelle commune.

Quelques-uns des témoins qui ont déposé dans l'enquête voudraient que Caissargues reprit ce qu'ils appellent ses anciennes limites. S'agit-il des limites de l'ancienne juridiction seigneuriale, ou de celles de l'ancienne dîmerie ? Outre que les unes et les autres seraient peut-être difficiles à retrouver exactement, elles s'écarteraient trop de l'état actuel des lieux et entraîneraient le remaniement des circonscriptions communales limitrophes. On peut constater par exemple que, parmi les bornes de l'ancienne dîmerie, dont plusieurs subsistent encore, quelques-unes se trouvent dans le territoire de Nîmes et d'autres dans celui de Garons. De même ne serait-il pas très utile de chercher à reconstituer l'assiette de l'ancienne commune de Caissargues qui ne vécut que quelques mois, du 17 février au 10 novembre 1790, et ne reçut probablement iamais de limites bien arrêtées.

Restent deux périmètres de fixation plus récente dont il est beaucoup parlé dans l'instruction de l'affaire : celui de la succursale catholique de Caissargues érigée par décret en date du 24 mars 1855, et celui du sectionnement électoral établi depuis nombre d'années par diverses décisions du Conseil général du Gard. C'est le premier qui est revendiqué par les promoteurs du projet actuel et par la Commission syndicale de Caissargues, tandis que le second est considéré comme seul acceptable par le Conseil municipal de Bouillargues et par les témoins de l'enquête.

Il nous a semblé que le périmètre de la succursale répond le mieux aux conditions d'une bonne délimitation communale. Il a surtout pour avantages de comprendre deux sections entières, H et I, ce qui faciliterait singulièrement les opérations cadastrales et fiscales, et d'être séparé du restant du territoire de Bouillargues par une route départementale, limite simple et, sinon naturelle au sens strict du mot, du moins très apparente et d'une grande fixité. Quant au périmètre du sectionnement électoral, il se distingue par les défauts contraires, et présenterait en outre le grave inconvénient de réduire la future commune de Caissargues à une part de territoire absolument insuffisante.

La commission des objets divers était donc disposée à vous demander votre approbation pour le projet primitif, tel qu'il a été élaboré par les gens de Caissargues, lorsqu'un de ses membres, M. de Bernis, lui a soumis comme moyen terme un nouveau plan de délimitation qui, d'après lui, serait probablement accepté à titre de transaction par les deux parties intéressées. Dans le désir de préparer les voies à une entente amiable, nous nous sommes empressés d'appeler dans le sein de la commission le maire de Bouillarques et le président de la commission syndicale de Caissarques, mais l'accord n'a pu se faire. Le maire de Bouillargues aurait bien souscrit sans trop de résistance au système de M. de Bernis, car le périmètre préconisé par notre collègue n'est autre que celui du sectionnement électoral augmenté d'une petite parcelle de terrain ; mais le président de la commission syndicale de Caissarques n'a. pas donné son assentiment. Il nous a déclaré, dûment autorisé à cet effet par la commission syndicale tout entière, que les promoteurs et les partisans du projet étaient décidés à faire une concession différente, et qu'ils accepteraient pour la future commune le périmètre de la succursale diminué de toute la partie triangulaire comprise entre le chemin vicinal de petite communication n° 8 de Nîmes à Garons, les limites de cette dernière commune et la route départementale n° 11 de Nîmes à Arles.

Il n'y a donc plus à considérer, en dernière analyse, que l'amendement de M. de Bernis et le projet réduit des habitants de Caissargues. C'est en faveur de ce dernier que la commission des objets divers s'est prononcée à une grande majorité. Il présente en effet la combinaison la plus simple et la plus nette au point de vue de la délimitation, car la ligne qui doit séparer les territoires de Bouillargues et de Caissargues en suivant la roule d'Arles et le chemin de Garons semble, pour ainsi dire, tracée au cordeau, tandis que M. de Bernis emprunte pour limites tout un système enchevêtré de fossés et de petits chemins qu'il est obligé de prolonger par une ligne purement idéale menée à travers champs. Mais votre commission tient à invoquer, pour la justification de sa préférence, d'autres motifs d'une nature encore plus sérieuse et plus grave. Elle pense que, si on veut créer une nouvelle commune, il faut avant tout lui donner les moyens de vivre. Or, le projet de M. de Bernis, très habilement combiné, dépouille Caissargues des domaines les plus importants que la configuration du pays semble devoir lui attribuer, tels que le château de Vendargues, les mas de Sagnet, de Bellevue et, du Bolchet, (1) et ne lui octroie pas même la portion congrue. Le sacrifice du triangle de terrain de 90 hectares environ, consenti par les habitants de Caissargues dans le but d'aboutir quand même, est le dernier qu'on puisse leur demander ; il réduit leur territoire à moins de 759 hectares, ce qui, d'après nos calculs approximatifs, porte la valeur du centime communal à une cinquantaine de francs. Pour une commune qui n'aura aucun bien patrimonial productif de revenus, c'est un taux suffisant, mais au-dessous duquel on ne saurait descendre sans compromettre gravement les intérêts de la population.

.(1) NDLR : Vendargues, Sagnier, Bellevue et Bolchet, ces 4 domaines seront attribués à Caissargues lors de la séparation des communes.

En conséquence, la commission des objets divers a l'honneur de vous proposer le projet de délibération dont voici le texte :

« Le Conseil général émet l'avis qu'il y a lieu d'ériger en commune distincte le hameau de Caissargues, en modifiant les limites indiquées par les demandeurs dans ce sens que la ligne séparative des communes de Bouillargues et de Caissargues devra suivre : 1° La route départementale n° 11 de Nîmes à Arles, depuis le pont sur le Vistre jusqu'à la rencontre de cette route avec le chemin vicinal de petite communication n° 8 de Nîmes à Garons.

2° A partir de ce dernier point, ledit chemin vicinal de Nîmes à Garons. »

M. de Bernis présente les observations suivantes :

J'ai le regret de ne pouvoir m'associer d'une façon complète aux conclusions de la commission.

- Je partage son sentiment en ce qui concerne la nécessité qui s'impose de l'érection en commune du hameau de Caissargues et nous ne différons que sur la limitation à donner à la nouvelle commune.

Conseiller général du 3e canton depuis plusieurs années, j'ai eu ce bonheur d'avoir toujours une forte majorité aussi bien à Bouillargues que dans ses deux hameaux, Caissargues et Rodilhan. Dans ces conditions, le Conseil appréciera assurément qu'aucune préférence politique ou personnelle ne peut égarer mon jugement dans une question qui les intéresse tous.

Je ne veux pas discuter les motifs qu'invoque le hameau de Caissargues pour demander à être érigé en commune. Les griefs invoqués contre l'administration de la commune de Bouillargues sont-ils bien fondés ? Ce sont là querelles de famille et je ne

veux pas m'y immiscer.

Il me suffit de constater la parfaite unanimité des habitants de Caissargues et des propriétaires du territoire tels que MM. Baragnon, Arnaud-Gaidan, de Clausonne, Silhol, J. de Mérignargues, etc.; de considérer l'éloignement toujours gênant de ce hameau du chef-lieu pour ne pas hésiter à vous proposer avec la commission d'émettre un avis favorable à leur demande unanime.

J'ajouterai que, si le hameau de Rodilhan vous adressait ultérieurement une demande semblable avec une pareille unanimité, et je sais qu'il en est question, je n'hésiterais pas à vous engager à en agir de même à son égard.

Il est certain que l'entretien de trois personnels et de trois matériels communaux est plus cher. Il est certain que quand trois familles vivent en commun sous le même toit, les frais généraux sont moins considérables.

Mais lorsque l'entente n'existe pas, la séparation s'impose. J'ajoute qu'il existe dans le département de nombreuses communes ayant moins de 500 habitants et qu'il n'y a, par suite, rien d'anormal à appuyer la création d'une commune comme celle de Caissargues qui a déjà son église, son presbytère et ses écoles. Tout le monde est d'accord sur ce point, même le conseil municipal de Bouillargues.

Défenseur à un titre égal des intérêts de tous, je dois maintenant vous entretenir des limites à attribuer à la nouvelle commune. C'est là un point délicat. Pour donner à Caissargues la légitime satisfaction que ce hameau demande, il est impossible de lui attribuer une étendue de territoire hors de proportion avec son importance. Caissargues avait tout d'abord demandé que la route nationale d'Arles à Nîmes lui servit de limite à l'Est. Je n'examinerai pas cette prétention à laquelle la commission syndicale à ellemême renoncé.

Je n'examinerai pas davantage les résultats que donnerait l'application pour les nouvelles limites du sectionnement électoral. Pour attribuer ce territoire à la nouvelle commune, le conseil municipal de Bouillargues s'appuyait sur vos votes plusieurs fois renouvelés, sans qu'aucune protestation ou opposition se fussent produites, chose rare, contre ce sectionnement.

Les uns et les autres ont fait des concessions, mais elles sont insuffisantes de la part de Caissarques.

D'un rapport de M. le directeur des contributions directes, joint au dossier, il résulte clairement que si, et c'est justice, on veut à peu près proportionner l'étendue et le revenu de la nouvelle commune à sa population qui est de 450 habitants environ sur 2426, il devrait lui être attribué un territoire d'environ 503 hectares correspondant à un revenu au principal de 5607 fr. environ.

Or, la délimitation adoptée lui donne près de 8.000 fr. au principal et une superficie de 729 hectares environ.

La limitation que je propose d'adopter serait celle indiquée sur le plan de sectionnement, augmentée du territoire formé au nord par le chemin de Caissargues à Bellevue, à l'ouest par le chemin de Caissargues à Garons, et à l'est en partie par le chemin de Garons à Nîmes et en partie par le profond ravin de Bolchet, en laissant ce mas au dehors de la nouvelle commune.

Cette limite naturelle par la configuration du terrain aurait un double avantage : elle proportionnerait le territoire de la commune de Caissargues avec son importance numérique puisqu'elle contiendrait 580 hectares environ; elle donnerait satisfaction aux propriétaires des mas de Bolchet, Sagnier, Vendargues et à tous les petits propriétaires domiciliés à Bouillargues qui possèdent l'intégralité du territoire contesté et ont tous,

sauf un qui ne s'est pas prononcé, protesté à l'enquête contre l'annexion de leur propriété à la nouvelle commune.

Enfin, la demande du hameau de Caissargues, recevant alors une approbation unanime et étant juste en tous points, serait sûre d'aboutir pour le plus grand bien de tous.

Telles sont messieurs, les observations que j'avais à présenter, tant dans l'intérêt des habitants de Caissargues dans celui des habitants de Bouillargues et de Rodilhan. Elles m'ont amené à proposer, aux conclusions de la commission l'amendement suivant qui me paraît donner à toutes parties intéressées la satisfaction à laquelle elles ont dry et assurer le succès, devant le Conseil d'Etat, de la demande du hameau de Caissargues que la délimitation proposée la commission peut compromettre. Voici les termes de la proposition que je prie M. le Président de soumettre au vote du conseil à titre d'amendement :

« Le conseil, en donnant un avis favorable à l'érection de la commune de Caissargues, indique que les limites devrait en être établies de la façon suivante :

La portion de territoire qui sera attribuée à la future commune de Caissargues devra comprendre toute la portion Est du territoire de la commune actuelle de Bouillargues. La nouvelle commune sera bornée à l'Est par la ligne qui sépare sur le plan officiel arrêté, au mois d'août 1887, section électorale de Caissargues de la section électorale Bouillargues jusqu'au chemin rural de Caissargues à Bellevue.

En ce point et afin de donner à la nouvelle commue une étude de territoire suffisante, cette ligne sera prolongée en ligne droite sur le versant droit du ravin de Bolchet qu'au chemin de Garons, en longeant le mur Ouest dudit mas de Bolchet qui devra continuer à faire partie de la commune de Bouillargues. »

Ce tracé est mis aux voix et rejeté ; celui de la Commission est ensuite adopté.



Cartes Postales anciennes de Caissargues collection nemausensis.com



Le Café du Progrès, le café des Rouges



Le café Chiron, le café des Blancs



La première Mairie



LE GOLF CLUB CAMPAGNE DE CAISSARGUES - WHITE HOME



Le perron de ce bâtiment fut réalisé au début du XXe siècle par une entreprise nîmoise, l'entreprise Ritter. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, cette entreprise a participé à la construction de nombreux hôtels particuliers nîmois. Au cours de cette période, elle a en outre, achevé la construction de l'observatoire du mont Aigoual et a participé à la construction du château des Bouillens (source Perrier) à Vergèze.

Les archives ont parlé, une magnifique maquette en plâtre du perron de WHITE HOME vient d'être retrouvée. Plus que centenaire, elle a subi l'outrage du temps, et a besoin d'une sérieuse restauration.

C'est Charles-Adolphe Ritter patron de l'entreprise du même nom, véritable artiste, qui a exécuté cet ouvrage.

Homme de talent reconnu, il avait été choisi par la ville de Nîmes pour exposer une de ses œuvres à l'exposition universelle de 1889 à Paris, le crocodile nîmois.

Campagne WHITE HOME, est construit sur un ancien fief qui appartenait, avant 1790, aux chevaliers de Malte.

(voir texte dans le « *Dictionnaire topographique du Gard* » de Germer-Durand, 1868, à Campagne.)

La maquette originale en plâtre de White Home, ne comprend pas les extensions, ces dernières ayant été ajoutées. La ressemblance avec la Maison Blanche en est que plus évidente. Cette partie du projet était une réplique miniature de la résidence du Président des Etats Unis.



Juste retour des choses lorsque l'on sait que Thomas Jefferson, alors ambassadeur des Etats-Unis à Paris, (il en deviendra le troisième Président) avait demandé à Charles-Louis Clérisseau de dessiner le futur Capitole de l'Etat de Virginie. Cet architecte français s'inspirera de la Maison Carrée, dont il avait réalisé de nombreux dessins. Par la suite, cette réalisation inspirera fortement l'architecture des monuments officiels du pays.

Dans une future mise à jour, nous présenterons la photo de la maquette réalisée par Charles-Adolphe Ritter, en l'état.

-00o-

L'OPEN CACHAREL et le Golf Club de Campagne



Jim Nelford le 15 octobre 1978, vainqueur du second Open Cacharel, au Golf Club Campagne. Il avait 23 ans.

« Au premier plan de gauche à droite : Georgina Dufoix, conseillère municipale de Nîmes et future ministre ; Jean Bousquet, fondateur de la marque Cacharel ; Robert Kusel, président du Golf Club Campagne, directeur commercial du groupe Verjames St-Mamet ; Jim Nelford et en partie masqué par ce dernier, on aperçoit la silhouette d'Émile Jourdan maire de Nîmes, 1965-1983. »

Extrait de "Monsieur Cacharel" sur nemausensis.com – Premier Open Cacharel à Evian en 1976, tournois de golf qui deviendra par la suite le championnat mondial des moins de 25 ans, il sera gagné par l'Irlandais Eamon Darcy. Pour ce premier Open Cacharel, on a accueilli presque avec stupéfaction l'inscription de 135 joueurs. Il ne

manquait aucun des leaders du golf jeune en Europe : Dale Hayes, Eamonn Darcy, Sam Torrance, Severiano Ballesteros, Howard Clark...

Le second Open Cacharel aura lieu 2 ans plus tard au Golf Club de Campagne de Nîmes, du 12 au 15 octobre 1978. Il fut remporté par le Canadien Jim Nelford. Par la suite ce rendez-vous deviendra annuel, en 1980 une dizaine de nations sera représentée avec 150 joueurs inscrits, c'est Jack Renner qui emportera le tournoi. En 1981 parallèlement à l'Open, Jean Cacharel avait organisé une grande soirée aux arènes de Nîmes.

La presse sportive était relayée par les confrères et consœurs de la haute couture et des parfums. Un avion DC9 avait été affrété spécialement de Paris. Tout le monde se retrouva d'abord dans une manade camarguaise. On bouffa du taureau! Au sens véritable, car il fut la viande servie sous les ombrages. Un essaim de splendides mannequins virevoltait. Au golf, de nombreuses tentes avaient été dressées, dans un « *Village Cacharel* » devant le clubhouse. Un diner de 350 couverts réunissait tout le monde la veille du dernier tour. C'est un jeune Georgien, Tim Simpsom qui gagna le tournoi.

-oOo-LE CHEMIN DES CANAUX

NDLR: De nombreuses personnes se posent la question sur l'origine du nom du chemin des canaux qui passe en bordure de Caissargues, voici, ci-dessous, un extrait d'un document. Le document complet est publié sur le site www.nemausensis.com à partir des pages de Nîmes.

Extrait du « *Dictionnaire Topographique du Département du Gard* ». de Eugène Germer-Durand, 1868, pages 56 à 57

Le chemin des Canaux.

- Chemin de Canals ; chemin de Quanals ; chemin de Canals , 1380, (compoix de Nîmes).
- Chemin de Canals, 1400, (Ménard III, preuves page 148, colonne 2).
- Lo camin de Canalz, 1479, (la Taula del Possessori de Nismes).
- Lo camin de Canaux, 1557, (chapellenie des Quatre-Prêtres, archives hospitalières de Nîmes).
- Vie Crose; carriere Crose, 1594, (compoix d'Aubord).

Ce chemin suit presque constamment le cours du Vistre, de Cabrières au Caylar, et traverse les communes de Saint-Gervasy, Marguerittes, Manduel, Bouillargues (NDLR : et Caissargues après 1904) , Milhaud, Aubord et Vauvert.

-000-

LE CHEMIN DE FER DE LA CAMARGUE



Gare de Caissargues

La Société anonyme des Chemins de Fer de la Camargue est fondée en 1889.

En 1892, ouverture d'une ligne de 38 km à voies métriques, Arles-Trinquetaille à Salin-de-Giraud. Avec pour gare de départ Arles-Trinquetaille cette ligne desservait, Gageron, Villeneuve-Romieu, Le Sambuc, Salin de Giraud le terminus, et vice-versa. Cette ligne à été initialement conçue pour le transport du sel.

La même année ouverture de la ligne Arles-Trinquetaille aux Saintes-Maries-de-la-Mer, 38 km à voies métriques. Avec pour gare de départ Arles-Trinquetaille cette ligne desservait, Albaron, Maguelone-le-Sauveur, les Saintes-Maries-de-la-Mer le terminus, et vice-versa.

En 1901, ouverture de la ligne Nîmes à Arles-Trinquetaille, 33 km à voies métriques. Avec pour gare de départ, Nîmes Camargue cette ligne desservait, **Caissargues**, Bouillargues, Bellegarde, Fourques, Arles-Trinquetaille le terminus, et vice-versa.

Depuis la gare de Bouillargues, une ligne de 16 km allant jusqu'à St-Gilles sera ouverte l'année suivante, en 1902. Avec pour gare de départ Nîmes Camargue cette ligne desservait **Caissargues**, Bouillargues, Garons, St-Gilles le terminus, et viceversa.

C'est la ligne Nîmes St-Gilles qui sera électrifiée en premier en 1920, les lignes du Delta ne seront électrifiées qu'en 1932. Le courant d'alimentation était du 6600v/25hz.

Fermetures des lignes : Nîmes, St-Gilles en 1950 ; Arles, les Saintes en 1954 et Arles, Salin-de-Giraud en 1957.



Gare de Nîmes Camargue

La gare de Nîmes appelée " gare de la Camargue ", était située au sud ouest de l'Avenue Jean-Jaurès sur l'emplacement de l'actuel Lycée Camargue.

Pour faciliter la correspondance entre la ligne Camargue et la gare PLM, une voie sera créée sur le Boulevard Sergent-Triaire avec un terminus sans bâtiment, juste avant le pont du Boulevard Natoire.

Désaffectée après 1950, elle servira de caserne des Sapeurs Pompiers de 1955 jusqu'à sa démolition en 1957, date de la construction du Lycée Camargue.



-00o-

Extrait de la délibération du Conseil Général du 19 avril 1939

discussion tendue et colorée, au sujet de la fermeture le la ligne de la Camargue

M le Colonel Blanchard. - Messieurs, nous venons rendre le rapport fait par notre excellent collègue M. Député Béchard. Il est le Président de notre Commission des Travaux Publics et des Routes, je fais moi-même partie de cette Commission, mais vous ne serez pas étonnés du tout que je ne sois pas de la même opinion que notre sympathique Président. M. Béchard avait, tout simplement, juré la mort de cette « charmante vachette qui est la Compagnie de la Camargue. Mais la Cie de la Camargue a la vie dure et il ne faut pas oublier que les taureaux ou les vaches camargues ne sont pas espagnols. On ne les tue pas, on se contente de leur enlever leur cocarde.

Lors de la réunion de la Commission interdépartementale, j'aurais aimé à pouvoir être appelé à donner mon avis à ce sujet, mais on m'a fait savoir que cela n'était pas utile. Comme M. le Préfet est un homme fort courtois et qu'il a pris toutes sortes de précautions pour me dire cela, je n'ai pas insisté ; mais il doit se douter que la question m'intéresse toujours et qu'elle m'intéresse d'autant plus que par le temps qui court, le maintien de la Compagnie de la Camargue présente un grand intérêt pour la Défense nationale.

Je suis d'avis que nous n'aurions pas du voter la suppression de la ligne de la Camargue. D'ailleurs, elle n'est pas tout à fait morte et je crois qu'il faudra la tuer une troisième fois.

- M. le Président. N'oubliez pas qu'il s'agit d'un simple donné acte.
- **M. le Colonel Blanchard**. Messieurs, tout conseiller général a le droit de parole. Maintenant, si vous ne voulez pas que je parle, je m'inclinerai devant la force.
- M. le Président. Il s'agit encore une fois d'en donner acte et vous revenez sur la question du fond.
- **M. le Colonel Blanchard**. Je vous ferai observer, M. le Président, que nous touchons la une question fort importante : la question des événements extérieurs et de la possibilité d'une guerre. Tous nous savons les services rendus en 1914-1918 à la Défense nationale par cette ligne d'intérêt local. Il me semble que puisque l'existence de la Compagnie de la Camargue intéresse la Défense Nationale, le Préfet devrait intervenir.
- **M. le Préfet**. Permettez-moi de vous dire que lorsque j'ai réuni, dans cette salle même, les deux Comités Techniques interdépartementaux, l'autorité militaire était représentée par des Officiers supérieurs et ils ne m'ont fait aucune observation. Il est très probable également, que les Ministres de l'Air et de la Guerre, me donnent leur avis. Croyez-moi, M. Blanchard, toutes ces considérations n'ont pu échapper à l'Administration.
- **M. le Colonel Blanchard**. Je ne me permets pas de dire qu'elles ont échappé à l'autorité militaire, mais, moi aussi, j'ai été militaire dans le temps et alors je sais très bien que devant les autorités civiles, les militaires n'ont le droit ni de discuter ni de parler.

Moi, je suis en vacances éternelles et cela vous explique, mon indépendance de caractère et de langage.

Dans tous les cas, je tiens essentiellement à ce qu'on songe aux employés de la Compagnie de la Camargue...

NDLR: Dans ce texte nous sommes en 1939 le Colonel Blanchard évoque, à juste titre, une menace de guerre, cette dernière sera déclarée le 3 septembre 1939 et durera jusqu'en 1945. Les Allemands occupants le Sud de la France, jugeant ces infrastructures stratégiques (tout comme le Colonel Blanchard, retraité et opposé au quarteron d'officiers d'active), maintiendront en activité cette ligne, ainsi que celle d'Arles à Lunel. Le pont sur le Rhône de la ligne Arles Lunel sera détruit par les alliés en août 1944, il ne sera jamais reconstruit.

La fermeture des lignes sera effective pour :

- Nîmes, St-Gilles en 1950;
- Arles, les Saintes en 1954;
- Arles, Salin-de-Giraud en 1957.

La gare de Nîmes appelée gare de la Camargue, située au sud ouest de l'Avenue Jean-Jaurès sur l'emplacement de l'actuel Lycée Camargue sera désaffectée après 1950. Elle servira de caserne des Sapeurs Pompiers de 1955 jusqu'à sa démolition en 1957, date de la construction du Lycée Camargue.



La métairie de CAISSARGUES Membre de la Commanderie de MONTFRIN

RESUMÉ HISTORIQUE

ORDRE DU TEMPLE:

- 1145 : A Nîmes, un vaste terrain leur est accordé, près de la porte de la Couronne, au-dessous de l'Esplanade, où ils construisent leur église en 1151, sous le nom de « Notre-Dame du Temple ».
- **1209 : A Nîmes**, ils font l'acquisition de la métairie de Caissargues, puis deviennent progressivement possesseurs de biens et directes sur Vallabrègues, Aramon, Le Pin, Bouillargues, Saint-André de Costaballens (à Grézan), Saint-Césaire, Bezouce, Marguerittes, Poulx, Saint-Cosme, ND de Bethléem (entre Nîmes et Caissargues), etc...
- **Vendredi 13 octobre 1307 : Sur l'ensemble du royaume :** Arrestation des Templiers, procès, puis condamnation en juin 1310 par le Concile de Nîmes, et démantèlement de l'Ordre en 1312 au Concile de Vienne. L'essentiel de leurs biens est transmis aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

ORDRE DE SAINT JEAN DE JERUSALEM, DE RHODES et DE MALTE :

- 1112 : A Saint-Gilles, les Hospitaliers ont déjà fondé un hôpital, grâce à Bertrand, comte de Toulouse.
- 1117: A Nîmes, ils construisent leur église Saint-Jean-Baptiste, grâce à Aldebert d'Uzès et Posquières, Evêque de Nîmes (1141-1180). Son emplacement est situé sous l'Esplanade actuelle et une partie de l'avenue Feuchères, à la hauteur du lycée actuel de jeunes-filles. Comme nous l'avons vu plus haut, en 1145, les Templiers édifièrent leur église à proximité.
- 1312 : Concile de VIENNE, héritage des biens du Temple et création de 4 commanderies rattachées au Grand prieuré de Saint-Gilles dont Saliers, Montfrin, Générac et Saint-Pierre de Campublic (Près Beaucaire).
- **1511**: Le 22 juin, le Commandeur Jacques de Demandols, procureur du Grand-Prieur, arrente à Maurice de Baudan les possessions de Nîmes et de Caissargues, moyennant 78 florins (*Midi-Libre du 06/01/2004, informations données par André Dayon*).
- **1562**: Saccage par les protestants des églises Notre-Dame de Malpas à Montfrin et Saint-Jean-Baptiste de Nîmes. L'église de Nîmes ne sera jamais reconstruite, les matériaux furent réemployés aux bastions et fortifications de la ville. Peu de temps après, les biens de Nîmes, avec leur dépendance de Caissargues, seront rattachés à la commanderie de Montfrin.
- **1613**: Visite et description de la métairie de Caissargues. Voir deuxième partie de la présente étude, concernant le Bulletin du Comité de l'Art Chrétien, par Mr le chanoine NICOLAS (N°52 de l'année 1906).
- **1621**: Les huguenots craignant que le roi Louis XIII ne voulût les obliger par force d'embrasser la religion catholique, résolurent, dans ce temps là, de prendre les armes ; ce qui leur fut facile, parce qu'ils tenaient plusieurs places dans le royaume. Henry, duc de Rohan, fut chargé du commandement de leurs troupes dans le Languedoc et dans la Guyenne. Ils se portèrent ensuite à divers excès. Les séditieux de Nîmes démolirent, au mois de novembre 1621, toutes les églises, couvents et autres bâtiments, soit à la ville, soit à la campagne, qui pourraient servir de forteresse ; ils rasèrent le bâtiment et les murailles du jardin qui appartenait au grand prieuré, et en arrachèrent les arbres ; ils avaient été autorisés à faire ces désordres par une ordonnance du cercle, du 15 de ce mois (*Le G.P. de St Gilles, par Jean Raybaud, Tome II, page 188*).
- 28 juin 1645 : Par délibération de la Langue de PROVENCE, Montfrin est démembrée du Grand Prieuré pour devenir commanderie à part entière, à laquelle on attribut la métairie de Caissargues, et les membres de Nîmes et Le Pin, du diocèse d'Uzès.

Edition www.nemausensis.com - Page 23/26

- 1703 : « Guerre des Camisards ». L'ensemble des commanderies, maisons et métairies de l'Ordre de Malte dans la région de Saint-Gilles, a été entièrement saccagé entre septembre et novembre 1703. Il est difficile d'imaginer que Caissargues ait échappé au pillage, cependant nous ne retrouvons aucune trace dans les archives.
- 1793 : Aliénation des biens nationaux, et vente aux citoyens. D'après l'ouvrage de M. François Rouvière édité à Nîmes en 1900 par l'imprimerie générale « Aliénation des biens nationaux dans le Gard ».

No	Page	Nom de	Profession	Lieu	Date	Prix	Objet de la vente
d'ordre		l'acquéreur		Commune	de la vente		
817 à 823	141	CHAMBAUD Louis.	Architecte.	NÎMES	12 Ventôse an II	161 000 livres	- Le mas Saint-Jean, prés de
		CHAMBAUD Noël.	Entrepreneur.	Prés de			Caissargues, comprenant :
		DUPLAN Marc.	Serrurier.	CAISSARGUES		1/7ème Chacun.	(81 arpents, 12 perches, 1 toise, 3 pieds
		DUCROS Jacques.	Charron.				et 7 pouces de terrain)
		FABRE Pierre	Charpentier.				(2 perches, 8 toises, 3 pieds, 2 pouces
		MOUNOT Jean	Entrepreneur.				et 6 lignes de couvert)
		CATILLON Jacques.	N. C.				

- **1897**: Le domaine de Saint-Jean de Caissargues est propriété de Mr Gayraud. Sa production de vin est de 800 hectos. Campagne est propriété de Georges Arnaud et produit 1000 hectos (*Indicateur des Vignobles Méridionaux, par Ch. Gervais, édition 1897/98, page 505*).
- **1922**: Mr Firmin Rosier est propriétaire du mas Saint-Jean de Caissargues en 1922 (Liste des principaux viticulteurs *Annuaire du Gard 1923 page 1074*).

-000-

La métairie de Caissargues au travers des archives et des ouvrages d'historiens :

- Arch. Dép. du Gard. Série E Notariat de Saint-Gilles Jean ROBERT :
 - * E 939 page 472 : Arrentement passé par Jacques de Demandols, commandeur de Valence, vicaire et procureur général du grand prieur, à Maurice Baudan, jardinier de Nîmes, et consort, du membre de Saint-Jean de Nîmes et de Caissargues, moyennant 78 florins (22 juin 1511).
 - * E 946 page 484 : Arrentement de la commanderie de Nîmes et de Caissargues, passé par Jean Boniface, vicaire du grand prieur, à François Leyris (23 mai 1519).
- Arch. Dép. des BDR. Série 56H BARATIER et VILLARD 1966. Commanderie de Montfrin :
 Pages 168 et suivantes : Archives Départementales de Marseille : NÎMES ET SES DÉPENDANCES :

CAISSARGUES : 56 H 4761 à 56 H 4767 : Biens, dîmes et directes à Caissargues et Notre-Dame de Bethléem (Eglise ruinée au XVème siècle).

83 pages de parchemin + 2 pages papier.....

1209-1734.

Page VIII : Nomenclature de la carte des possessions. Caissargues : métairie de Montfrin. Pages 1 à 205 : Réf. 56 H 800, 2549, 3795, 4761 à 4767, et 4775 : Biens, directes et procès

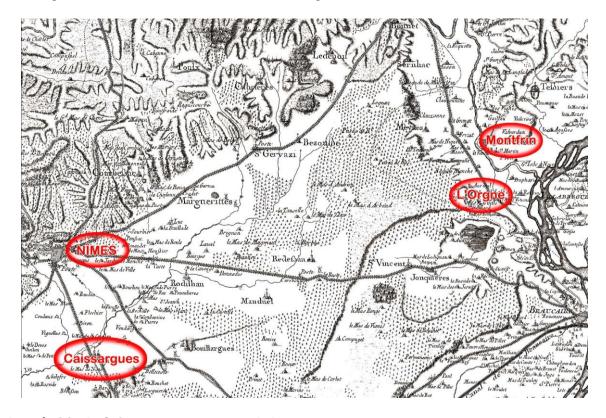
- Arch. Dép. des BDR. Série H (Pages 29 et 30) Archives ecclésiastiques Mr De GRASSET 1869 :
 - **MONTFRIN.** Revenu net en **1777** : **7.153** livres tournois. Cette commanderie fut démembrée du Grand Prieuré en 1645. Ses biens provenaient en grande partie des Templiers :
 - 1° Chef, *Montfrin*, prieuré primitif; moulins à huile et à blé, four, partie de la juridiction moyenne et basse, dîmes, et un grand nombre de directes.
 - **2°** Membre d'*Orgnes* : métairie, moulins et directes données au Temple par Pons de Meynes.

- **3**° Directes de Vallabrègues, Aramon, Tésiers, Le Pin, Notre-Dame de Nîmes, Saint-Jean des Pulvériers, Saint-Basile, Saint-André de Costaballens, Saint Césaire, Bezouce et autres.
- **4°** Métairie de Cayssargues, acquise en **1209**; les directes de Notre-Dame de Bethléem, Marguerittes, Poulx, Saint-Cosme, Marvejols, Bernis, Vendargues, Montpezat et Clarensac.
- Dictionnaire topographique du Gard par E. GERMER-DURAND 1868 (LACOUR réédition 1988). Caissargues: page 41, Montfrin: page 141, Les Orgnes: page 156, Le Pin: page 164, Saint-Jean de Jérusalem à Nîmes: page 211. A la page 43, Campagnoles et Campagne sont des fiefs des terroirs de Générac pour le 1^{er}, et Caissargues pour le 2 nd, appartenant aux Chevaliers de Malte, avant 1790.
- Histoire du château des Arènes, par Félix MAZAURIC 1934 Meynes : pages 88 89 ; Montfrin : pages 89 90 ; Caissargues : pages 91 92 ; Nîmes : pages 117, 146, 268.
- Bulletin n°52 (1906) du Comité de l'Art Chrétien, par Mr le chanoine NICOLAS. (Pages 132 à 152) Visite de la commanderie de Montfrin en 1612-1613, par Jacques de Mauléon, commandeur de Saint-Christol. Nous transcrivons ici les pages 148 à 150 relatives à la visite de la métairie de Caissargues, en présence du fermier (rentier de l'arrentement) Gaspard Ferrier : le 30 août 1613.
 - « Nous nous sommes transportés dans la dite maison que nous avons trouvée dans un grand carré, avec une basse-cour d'un côté et le reste en bâtiments. En entrant par un grand portail cintré en pierres de taille, et sans aucune porte, il y a un pré d'un côté du coin de la dite basse-cour, et de l'autre côté deux petites constructions ou vanades couvertes de bois et de treilles (tuiles), à une pente. A l'extrémité de l'une d'elles, il y a une petite étable à pourceaux, elle aussi couverte de bois et de tuiles à une pente.

Plus tard, nous sommes rentrés dans une cuisine basse de trois canes en carré, avec sa cheminée et son four. Son plancher haut est en bois, et en mauvais état ; l'ensemble est couvert de bois de canes et de tuiles à une pente. A gauche, se trouve un sellier de même grandeur, au dessus duquel il y a un grenier de même taille et couvert de même manière. De l'autre côté, à main droite de la cuisine, on trouve une étable d'environ trois canes en carré, le dessus servant de paillère. Dans cette étable se trouve un petit poulailler à une croix. Au bout de cette étable, se trouve une grande et belle ferme de trois canes en carré. A côté, et au dessus du poulailler, il y a un petit pigeonnier. Joignant la basse-cour à main droite, il y a un petit jardin de même longueur que la basse-cour.

Composant le domaine, le rentier nous décrit plusieurs pièces de terres labourables nobles, franches et exemptes de dîmes, tailles et autres charges, en détaillant chaque fois les confronts : 1°/ La grande terre de La Jonquière, contenant environ 2 charges et demi de blé en semence. 2°/ Un pré tout proche, contenant 3 journées d'homme à faucher. 3°/ Une autre terre toute proche contenant 2 charges de semence. 4°/ Auprès de Caissargues, une terre contenant 2 charges, et un pré de 3 journaux. 5°/ Une terre au quartier du Gorgonier, contenant 2 charges en semence. 6°/ Une autre terre au même quartier, contenant une charge en semence. 7°/ Une terre au chemin de Saint-Gilles, contenant ½ charge en semence. 8°/ Une autre terre d'une charge, au même lieu. 9°/ Une terre au mas de Mr Barnier, contenant 3 charges de semence. 10°/ Deux autres terres au même quartier, contenant chacune 3 émines en semence. 11°/ Une autre terre contenant ½ salmée en semence. 12°/ Une terre sur le chemin allant au mas de Rousset, contenant 4 émines. 13°/ Une dernière terre autour du mas, contenant 2 charges en semence. »

<u>Carte de Cassini :</u> N°91 – Référence 18K. La commanderie de « MONTFRIN », avec sa métairie des Orgnes, et son membre de Nîmes et Caissargues.



La métairie de Caissargues au travers de la presse :

- Articles Midi-Libre.
 - * Midi-Libre, page 9 (Caissargues), du 25 août 1997. « Témoignage de l'Ordre de Malte », suite aux recherches d'André Dayon.
 - * Midi-Libre, page BN1 (Grand-Nîmes), du 6 janvier 2004. « Le Mas Saint-Jean, métairie de l'Ordre de Malte », article 2/3 non-signé, faisant partie d'une série : « A la découverte des 12 mas caissarguais ».



